

Dès lundi, la vignette Crit'Air obligatoire à Paris

Première ville à mettre tout son territoire en « Zone à Circulation Restreinte », Paris améliore la qualité de l'air en limitant les émissions de particules du trafic automobile. Dès lundi prochain, les vignettes Crit'Air seront obligatoires sur son territoire et les véhicules les plus polluants ne pourront plus circuler entre 8h et 20h, du lundi au vendredi.

« Plus d'1,4 millions de vignettes Crit'air ont d'ores et déjà été commandées à ce jour en France. Cette mobilisation des citoyens, et en particulier des Parisiens et Franciliens, est un signal très positif en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air », salue vendredi Christophe Najdovski, adjoint à la Maire de Paris en charge des transports, de la voirie, des déplacements et de l'espace public.

Obligatoires pour circuler dans Paris à partir de lundi (hors périphérique), ces vignettes sont un outil concret pour améliorer la qualité de l'air. « Elles permettront de distinguer les véhicules en fonction de leur niveau de pollution et donc de s'assurer facilement que les restrictions de circulation des véhicules les plus polluants sont respectées », explique l'adjoint à la Maire.

Des restrictions de circulation progressives et soutenables

Depuis le 1er septembre 2015, la circulation des poids lourds, bus et autocars immatriculés avant le 1er octobre 2001 est interdite dans la capitale. Pour les voitures et les utilitaires légers immatriculés avant le 1er janvier 1997, cette interdiction est effective du lundi au vendredi de 8h à 20h, depuis le 1er juillet 2016. Après une période pédagogique de 6 mois, les contrevenants seront désormais verbalisés, dès le lundi 16 janvier 2017.

Les autres véhicules, parisiens, franciliens ou visiteurs, correspondant aux critères 1 à 5 des vignettes Crit'Air peuvent continuer à circuler librement, sous réserve d'être équipés d'une vignette. D'ici quelques mois, l'absence de vignette sur un véhicule fera l'objet d'une amende.

Tous les détails pratiques sur la mise en place de cette mesure sont disponibles sur paris.fr.

De la circulation alternée à la circulation différenciée

Conformément au nouvel arrêté interministériel, les mesures en cas de pic de pollution seront améliorées : la circulation alternée sera ainsi remplacée par la mise en place de la « circulation

différenciée ». Celle-ci consistera à interdire progressivement la circulation des véhicules, selon leur niveau effectif de pollution et selon l'intensité et la durée du pic, cela dans tout le périmètre compris à l'intérieure de l'A86.

Des aides de la Ville en faveur des modes de déplacement plus propres

Depuis 2015, la Ville de Paris aide les particuliers qui souhaitent se séparer de leur véhicule polluant : remboursement du Pass Navigo, abonnement d'une durée d'un an à Vélib', réductions sur les abonnements Autolib', aides financières pour l'achat d'un vélo électrique ou d'un triporteur etc. Pour les professionnels parisiens et de petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), une aide pouvant atteindre 9.000 euros est proposée pour l'achat d'un véhicule électrique ou GNV (gaz naturel).

« Avec Anne Hidalgo, nous sommes déterminés à poursuivre cette action en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air dans Paris. C'est un enjeu majeur de santé publique qui nécessite l'implication de tous », conclut Christophe Najdovski.

Toutes les informations sur la vignette à retrouver ici : www.paris.fr/stoppollution

Pour commander la vignette Crit'Air : www.certificat-air.gouv.fr/ ou dans les mairies d'arrondissement.

Contact presse : Mathilde Pieraut / presse@paris.fr / 01.42.76.49.61